

**RAPPORT DE LA RENCONTRE DE MUTUALISATION DES RESSOURCES ET DES
COMPETENCES (MAROUA, 09 AOUT 2018)**



Photo de famille

INTRODUCTION

Le 09 août 2018, s'est tenue dans la salle de réunion de l'association Afrique Espoir (AFES) une rencontre sur la « **Mutualisation des ressources et des compétences** » sur les problématiques de santé mentale et d'accès aux actes de naissance.

AFES est une association de droit camerounais déclaré auprès de la Préfecture de Maroua au Récépissé N° 068/RDA/K22/SAAJP du 24 Mai 2018. AFES vise à contribuer au bien-être socio-économique des populations de l'Extrême-Nord par la promotion de la justice sociale et les droits de l'homme.

Ses principaux axes d'interventions sont : Droits de l'homme et environnement ; auto-emploi des jeunes et des femmes ; développement rural et éducation à la citoyenneté.

Ses services sont : Clinique juridique ; Bibliothèque ; Expertise agropastorale et foncière ; Promotion de l'emploi-jeune.

La stratégie d'intervention de AFES est basée sur l'appui sur les ressources et les compétences locales et la construction des liens/partenariats entre les administrations, les leaders religieux, la société civile et les universitaires.

Cette rencontre qui avait réuni 07 prêtres venue de différentes zones du diocèse de Maroua-Mokolo (Zone centre, Sava, Maroua, Tsanaga Sud, Mokolo et Koza), 05 enseignants-chercheurs de l'université de Maroua (historien, sociolinguiste, anthropologue et philosophe), 04 membres d'AFES et la Représentante du Bureau National de l'État Civil (BUNEC), vise à construire un réseau de réflexion et d'actions post-humanitaires pour la résilience durable des populations de l'Extrême-Nord qui ont été victimes des exactions de Boko.

Elle avait pour **objectif général** de construire des liens entre administrations, universitaires, leaders religieux et société civile autour des questions sociales (Santé, Environnement, droits de l'homme). Plus spécifiquement, il s'agissait de créer des liens entre AFES, les prêtres du diocèse de Maroua-Mokolo, les enseignants-chercheurs de l'université de Maroua et le BUNEC en vue de partager les expériences sur la problématique de la santé mentale et l'accès aux actes de naissance afin d'explorer les pistes d'actions communes.

1. Mutualisation des ressources et des compétences pour une action post-humanitaire à partir de la santé mentale et l'accès aux actes de naissance

Les participants ont tous reconnu l'importance de l'aide d'urgence qu'apportent l'État et les différents acteurs humanitaires mais ont tous exprimé la nécessité de la compléter par des actions en faveur de la stabilisation sociocommunautaire des populations affectées. Les deux thématiques s'avèrent alors fondamentaux dans la mesure où le moral des personnes directement et indirectement victimes est au plus bas et beaucoup n'ont plus de pièce d'identité de suite des exactions de Boko Haram. Il y a très d'action pour accompagner les populations psychologiquement et moralement...

2. Santé mentale

Lors d'une activité menée auprès des communautés pendant les Assemblées Générales de leur Comité de développement des zones directement touchées par Boko Haram, il ressort des entretiens individuels et de groupe effectués avec les membres de ces communautés, que plusieurs personnes y sont affectées psychologiquement à cause des affres vécus. Il s'agit en majorité des personnes dont les membres de la famille ont été assassinés ou égorgés sous leurs yeux. Par ailleurs, certains déclarent avoir perdu tous leurs enfants, d'autres leurs parents et frères. Plusieurs personnes sont aussi affectées mentalement, parce qu'elles ont vu trop de morts (*On marchait sur les os des gens*) et de sang humain. Lors de ces entretiens, les répondants ont déclaré en plus que beaucoup de personnes font des choses inhabituelles : les gens sursautent, crient spontanément (*hier quelqu'un a sucé une orange dans la journée alors qu'il jeunait, il a oublié tellement qu'il n'est pas tranquille psychologiquement* » avait déclaré un leader religieux. Certaines personnes sont traumatisées également à cause du changement de leur mode de vie.

Les populations ainsi que beaucoup de leaders communautaires ont signalé le quotidien de ces personnes troublées, car elles ne sont pas prises en charge par aucune structure étatique ni ONG. Dans ces communautés, les populations associent souvent ce genre de perturbations psychologiques au mysticisme. À partir de leurs expériences professionnelles, les participants ont fait écho de plusieurs cas de personnes en situation de santé mentale déficitaire. Pour eux cette situation est due

Bien qu'il soit difficile de définir ce qu'est la santé mentale, les participants ont reconnu que la crise a affecté moralement les populations civiles, individuellement ou collectivement, aussi bien que les militaires et leurs proches. En effet, les participants ont déclaré avoir constaté que certaines personnes ont vécu ou ont été témoins de meurtres de leurs enfants, conjoints ou parents égorgés ou fusillés à bout portant ; d'autres ont assisté aux viols de leurs femmes ou enfants, ou à leurs enlèvements et ils n'ont aucune nouvelle d'eux aujourd'hui. Ce qui, selon les participants à conduit à certains comportements anormaux observés chez beaucoup de personnes dans les zones théâtres des exactions et au-delà. En effet, on note des cas de militaires qui se donnent la mort ou s'en prennent à la vie de leurs supérieurs ou ceux qui ont des traumatismes et des cauchemars.

Mais malgré ces cas, l'action humanitaire est toujours orientée vers l'aide d'urgence et la distribution des produits de première nécessité ainsi que l'appui aux activités génératrices de revenus. Il y aurait une personne qui s'occupe de la question psychologique dans le Mayo-Sava (Mora et de Kourgui) et ALDEPA aurait une action dans ce sens aussi. Ce qui montre l'insuffisance des actions dans ce sens. Par ailleurs, il a été souligné qu'il n'existe pas de structures publiques efficaces de prises de la question de santé mentale, alors les victimes s'adonnent à la drogue ou recourent aux marabouts. La psychologie est souvent considérée comme une discipline de luxe et à l'université de Maroua, elle ne vient que de commencer. Tous les participants ont été unanimes sur la gravité du problème et la nécessité d'action y compris en explorant les pratiques endogènes pour sortir de cette situation.

3. Accès aux actes de naissance

L'intérêt pour la question d'acte de naissance tient à ce que lors d'une précédente activité, plusieurs personnes ont déclaré avoir perdu leurs pièces officielles comme les diplômes, les Cartes Nationales d'Identité (CNI) et les actes de naissances brûlés dans les maisons détruits par les

éléments de Boko Haram pour les uns, ou perdus lors de la fuite pour les autres. Beaucoup de personnes retournées ont affirmé que sans la CNI, elles sont limitées dans leur mouvement et sujettes à des interpellations par les FMO qui les soupçonnent d'être des Nigériens au mieux, et, au pire des Boko-Haram. Par ailleurs, cette crise a mis en exergue le faible taux d'enregistrement de naissance dans la Région et ses conséquences pour la citoyenneté de ces personnes (CNI). En effet, depuis le **Décret N° 2016/375 du 04 août 2016 fixant les caractéristiques et les modalités d'établissement et de délivrance de la Carte Nationale d'Identité**, l'établissement de la CNI est conditionné par la détention de l'acte de naissance, pièce maîtresse et préalable à cette procédure, y compris pour les personnes dont les CNI sont périmées entre temps. Ce qui constitue un obstacle majeur à l'épanouissement des personnes.

Cette séance a été marquée par l'intervention de Madame MBOUAGUERE ALIMATOU épouse TAPON qui a été très applaudie et qui a suscité beaucoup d'intérêt. Elle a présenté le BUNEC qui est le bras séculier de l'État dans la volonté du gouvernement de réhabilitation de l'État pour favoriser l'enregistrement des actes d'état civil (acte de naissance, de mariage et de naissance) et sécuriser la nationalité camerounaise. La suite de son intervention a porté sur l'importance de l'acte de naissance, les procédures d'établissement des actes de naissance et la conformité des actes de naissance. Elle a rappelé que c'est l'acte de naissance qui confère à l'individu la personnalité juridique et de bénéficiaire ainsi de différents droits dont la nationalité.

L'établissement de l'acte de naissance se fait sur déclaration des chefs des formations sanitaires (dans un délai de 30) des parents ou d'un tiers (dans un délai de 60 jours après les chefs de formations sanitaires) et du Procureur de la République après les 90 jours jusqu'à 90 autres jours). Passés ces délais de 06 mois, l'acte de naissance ne peut s'établir par déclaration mais seulement par jugement supplétif. Elle a rappelé que le jugement supplétif est une décision rendue par le Président de la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se trouve le centre d'état civil où l'acte a été ou aurait dû être dressé. Cette demande doit indiquer notamment : les noms, prénoms, âge, et résidence des témoins, noms et prénoms du requérant, les noms, prénoms, filiation, date et lieu de naissance de la personne concernée par la reconstitution de l'acte, les motifs détaillés justifiant la reconstitution, le centre d'état civil où l'acte a été ou aurait dû être dressé. Et après enquête, le Président de juridiction rend une décision qui permet d'établir l'acte de naissance.

Madame TAPON a rappelé que l'ensemble des procédures vise à garantir la conformité des actes de naissance tient à certains caractères. Pour ce fait, l'acte doit être établi dans :

- Un centre d'état civil régulièrement créé ;
- Un registre régulièrement ouvert par le tribunal
- Un personnel régulièrement nommé et ayant prêté serment au tribunal,
- Un registre dûment rempli ; c'est-à-dire comportant les mentions suivantes : année, numéro de registre, date entièrement écrite en lettres, nom et prénom, registre rempli de manière simultanée
- Un acte de naissance ne doit pas avoir pas de surcharge

Cette présentation a été très appréciée des participants et a suscité beaucoup de questions et de commentaires. Plusieurs participants ont déclaré avoir eu des problèmes avec leurs propres actes ou ceux de leurs proches lors des procédures d'établissement de la CNI ou de la présentation des concours officiels. Un des participants a relevé le cas de certains élèves qui sont venus le voir

avec leurs actes mais après vérification, seulement 02 actes sur 27 étaient régulièrement établis. Cet exposé a fait prendre conscience aux participants, non seulement sur l'importance de l'acte de naissance mais elle leur a permis aussi de prendre connaissance des procédures pour l'établissement des actes de naissance conformes.

Certains participants se sont interrogés sur ce qui est prévu pour les personnes qui ont des actes irréguliers alors que le BUNEC prévoit l'informatisation, amnistie possible. Tout en remerciant le BUNEC pour avoir fait le déplacement des locaux de AFES et pour les éclaircissements sur cette question d'acte de naissance, les participants ont souhaité que l'institution multiplie ce genre d'intervention plus fréquemment, notamment en appuyant ceux qui veulent faire des sensibilisations en documentation.

4. Résolutions de la rencontre

Certaines résolutions ont alors été arrêtées, notamment :

- Se concentrer sur les zones géographiques qui ont été directement touchées par la crise de Boko haram (Mayo-Sava et Maya-Tsanaga) ;
- Approfondir l'analyse du problème et de l'état des lieux de la prise en charge de la santé mentale dans les localités qui ont été le théâtre des exactions de Boko Haram. Certaines questions très simples peuvent aider : Quoi (quel est le problème ?) ; Qui (Qui sont les victimes, les acteurs qui interviennent ou qui peuvent le faire ?) ; Comment ? Combien ? ;
- Explorer les pistes de collaboration avec le département de philosophie et de psychologie, notamment avec le Master en Psychologie en cours d'ouverture à l'université de Maroua ;
- Constituer des groupes de travail (AFES et comité de Pilotage) pour approfondir le problème (approches conceptuelle et empirique) et les pratiques ;
- Créer un groupe WhatsApp afin de faciliter les échanges au sein du réseau ;
- Envoyer les statuts de AFES pour permettre aux participants de mieux connaître l'organisation.

5. Thématiques de travail

- Approfondissement du problème (approche conceptuelle et empirique)
- Pratiques de prises en charge de la santé mentale
- Actes de naissance (Sensibilisation, Vérification et Accompagnement dans l'établissement des actes de naissance...)
- Mobilisation des ressources.